

Cesser d'être étrangers à nous-mêmes...

[...] Quand
Quand donc cesseras-tu d'être le jouet sombre
au carnaval des autres
ou dans les champs d'autrui
l'épouvantail désuet¹ [...]

Le 10 janvier 2010, les électeurs guyanais sont invités à se prononcer sur l'article 74. Si celui-ci devait remporter leurs suffrages, la Guyane bénéficierait d'institutions politiques nouvelles lui permettant de disposer d'une autonomie encadrée au sein de la République française.

Mais voilà, le mot « autonomie » est lâché en pâture à la population cristallisant les méfiances et les inquiétudes des uns, les peurs des autres sans oublier une certaine dose de mauvaise foi, de tous ceux qui répètent à l'envi, ne pas être suffisamment éclairés pour pouvoir effectuer leur choix.

Les partisans du 73 ou du 74 affûtent leurs arguments mais le débat est à l'évidence biaisé. Les pro-73, se plaçant résolument sur le plan émotionnel, s'appliquent à distiller le venin de la peur en évoquant une entreprise aventureuse. Les partisans du 74, insistent eux, sur l'opportunité d'initier le processus de responsabilisation favorisant la prise en mains des intérêts guyanais par les Guyanais. Les arguments se télescopent tout simplement parce qu'ils n'appartiennent pas au même registre. Autrement dit, pour les uns, le statut-quo doit être préservé même si l'économie de comptoir doit perdurer, les rentes de situation continuer à prospérer et les Guyanais assister impuissants à la mise « à l'encan² » de leur pays tandis que pour les autres, le choix du 74 relève d'un sursaut éthique à la fois individuel et collectif. C'est bien pourquoi, en la circonstance, les arguments déclinés nous imposent d'effectuer un véritable décryptage tant ceux-ci sont porteurs de significations inavouées. Il nous semble indispensable de les prendre en compte à la fois par ce qu'elles révèlent de

¹ Aimé Césaire. « Hors des jours étrangers » in *Ferrements*, Gallimard, 1960.

² Elie Stephenson. *Une flèche pour un pays à l'encan*, éditions Jean-Pierre Oswald, 1975.

nous-mêmes et par ce qu'elles disent de notre désir d'exister au monde.

Je rappellerai la récurrence de la revendication autonomiste dans l'histoire de la Guyane. Je décoderai le contenu de l'argumentaire pour le 73, particulièrement le slogan « *nou pòkò paré* ». Enfin, je mettrai en évidence, les enjeux vitaux du 74 pour la Guyane et les Guyanais.

L'opposition entre le 73 et le 74 redonne vie au clivage binaire qui s'est déjà exprimé dans le processus historique guyanais à travers deux hommes dont les parcours sont emblématiques des choix politiques à effectuer. D'un côté, le poète Damas lucide qui, en pleine euphorie assimilationniste des années 30, s'était opposé à l'illusion lyrique de l'assimilation³ tandis que Monnerville lui s'en était fait le défenseur⁴. Devenu aujourd'hui obsolète, le terme « assimilation » est remplacé par des euphémismes comme « rester dans le droit commun » ou « conserver l'identité législative ». Ne nous y trompons pas, la logique est la même, se renier pour endosser une improbable altérité contredisant à la fois notre géographie et notre histoire. Plus de soixante ans après, que ce même débat soit encore d'actualité confirme bien que politiquement la Guyane a vécu un « arrêt sur images » et que, le moment est venu de réactiver le processus pour se réinscrire dans le sens de l'histoire.

Une revendication récurrente

Une des vulnérabilités de la société guyanaise tient à l'ignorance de son histoire. Ce constat est d'autant plus signifiant que les électeurs les plus jeunes sont particulièrement touchés par ce déficit historique.

Contrairement à ce que certains pourraient croire, la question de l'autonomie n'est pas une nouveauté. Durant une vingtaine d'années, de 1958 jusqu'aux années 70 où apparaît le

³ Léon-Gontran Damas, *Retour de Guyane*, éditions Librairie José Corti, 1938, réédition Jean-Michel Place, 2003, p. 126 à 141.

⁴ Député, il a été un des rapporteurs de la loi de départementalisation du 19 mars 1946.

mot d'ordre de l'indépendance, l'autonomie de la Guyane, avec les nuances propres aux uns et aux autres en fonction de leur positionnement idéologique, est une revendication récurrente de la vie politique guyanaise portée à la fois par des partis et par des élus, notamment les parlementaires indifféremment de droite ou de gauche.

Dix ans après l'installation du statut départemental, il est clair pour nombre de guyanais que celui-ci a abouti à une impasse. Profitant de la réforme constitutionnelle de 1958 visant à repenser les rapports de la France avec ses territoires de l'Union Française,⁵ l'étudiant Jean-Marie Robo, membre du Comité Guyanais d'Action Sociale et Politique⁶, interpelle les élus guyanais pour qu'ils demandent une «révision du régime de l'assimilation⁷». Quelques mois plus tard, c'est au tour du Parti Socialiste Guyanais⁸ [PSG] et de l'Union et Renovation Guyanaise⁹ [UNR] de proposer un projet de statut. Il faut croire que celui-ci correspondait aux préoccupations des sensibilités de gauche puisque ces deux formations sont rejointes par la SFIO pour former une plate-forme le « Comité de Défense Républicaine de la Guyane ». Le 23 juillet 1958, se tient à la mairie de Cayenne une réunion publique sur le « statut spécial » de la Guyane rassemblant toutes les forces politiques du pays¹⁰ à laquelle était conviée l'Union Républicaine de la Guyane [URG] animée alors par le maire de Cayenne, Roland Barrat. Cette dernière [URG] soupçonnant le PSG d'intentions séparatistes celui-ci doit réaffirmer sa volonté de rester français. De fait, l'ensemble des forces politiques de gauche comme de droite s'accordent sur la nécessité du changement de

⁵ Depuis le 27 octobre 1946, c'est la nouvelle dénomination de l'empire colonial.

⁶ Structure d'origine étudiante créée le 4 septembre 1955.

⁷ Jean-Marie Robo, « Y a-t-il de véritables représentants Guyanais ? » *Debout Guyane*, 15 mars 1958, p. 2.

cité par Serge Mam-Lam-Fouck in *Histoire de la Guyane contemporaine 1940-1982, les mutations économiques, sociales et politiques*, Editions Caribéennes, 1992, p.185.

⁸ Fondé en 1956.

⁹ D'après Serge Mam-Lam-Fouck, *Ibidem*, p. 185, cette formation politique eut une existence intermittente entre 1953 et 1961.

¹⁰ Eudoxie Vérin, président de séance, représentait l'URG, Paul Ophion, la SFIO, Jules Gaye, le PSG, Justin Catayée étant le porte-parole du Comité.

statut et sur la suppression du territoire de l'Inini¹¹. Cette posture de rassemblement était prometteuse, à plus d'un titre, puisque les acteurs politiques étaient capables, en dépit de leurs divergences, de s'entendre sur un projet politique commun incluant une volonté de réappropriation du territoire guyanais dans sa globalité.

Cette dynamique s'amplifie puisque le 1^{er} août 1958, lui fait suite « le Comité pour l'attribution et l'établissement d'un statut spécial pour la Guyane française ». Celui-ci regroupe le PSG, la SFIO¹², l'Union et Rénovation Guyanaise et l'URG auxquels s'adjoignent des personnalités de premier plan comme le notaire Paul Prévôt et le sous-directeur de la Banque de la Guyane, Jules Harmois. Il reçoit également le soutien du Conseil général et des parlementaires¹³ de l'époque. Une démarche non seulement consensuelle dans laquelle les principaux acteurs de la société guyanaise se mobilisent pour réclamer des pouvoirs supplémentaires mais également courageuse dans un contexte d'active décolonisation,¹⁴ où le spectre du séparatisme était agité comme un chiffon rouge. Si le consensus se fissure, c'est n'est pas sur le fond mais sur les modalités techniques pour parvenir au changement. Les élus de droite réclament des amendements au statut départemental tandis que la gauche avec Justin Catayée est prête à envisager la disparition de celui-ci.

A partir de 1959, un nouvel interlocuteur s'invite dans le débat, l'Union du Peuple Guyanais [UPG]¹⁵. Question de génération forcément, de formation intellectuelle évidemment et de contexte international assurément, la guerre froide bat son

¹¹ Partition en 1930 du territoire guyanais, à l'intérieur le Territoire de l'Inini, placé en dehors des compétences du Conseil Général et sous l'autorité directe du gouverneur et le Littoral.

¹² Section Française de l'Internationale Ouvrière.

¹³ Le sénateur Auguste Boudinot et le député Edouard Gaumont.

¹⁴ L'Indochine est indépendante en 1954, le Maroc en 1956, la Tunisie en 1957, la loi Defferre (23 juin 1956) accorde un début d'autonomie aux territoires de l'AOF et l'AEF et l'Algérie réclame la sienne par les armes, depuis 1954.

¹⁵ Les membres fondateurs : Hugues Sirder, Serge Patient, Edmé Léonço, Armide Nadiré épouse Euzet, Auguste Daniel, Georges Chaumet, Vermont Jean-Baptiste, Fabien Roubaud, Hector Troudart.

plein et le Tiers-mondisme est à son apogée,¹⁶ avec l'UPG, le débat se radicalise. S'inscrivant dans une perspective résolument anticoloniale, elle revendique une autonomie sur le modèle de celle définie par la Communauté française de 1958,¹⁷ rassemblant les pays africains. L'UPG récuse l'assimilation et milite pour l'affirmation d'une identité guyanaise.

Le PSG ne pouvait réserver un bon accueil à un interlocuteur dont les prises de position constituaient un défi pour les siennes. Par leur radicalité, elles mettaient en évidence les limites de son propre projet et surtout elles le ringardaient en posant de façon neuve la question identitaire.

L'affrontement fut rugueux mais les uns et les autres surent faire preuve de maturité en trouvant un terrain d'entente. En avril 1960, le PSG propose une nouvelle mouture de son statut où cette fois, il se prononce plus clairement pour la suppression du département et réclame une plus grande autonomie. Dépassant les querelles d'ordre personnel qui l'opposaient au leader du PSG¹⁸, la SFIO finit elle aussi par rejoindre cette position. Il importe peu de savoir qui s'aligna sur qui, il n'en reste pas moins vrai qu'au nom de l'intérêt supérieur de la Guyane, toutes les options convergèrent pour renforcer le camp de l'autonomie.

Dans le camp adverse, la droite est contrainte de se repositionner, elle défend à tous crins le statut départemental dans une alliance baptisée « l'Union » qui regroupe l'ex-URG devenue une section locale de l'Union pour la Nouvelle République [UNR] du nom du parti créé par De Gaulle¹⁹ et le « Mouvement Populaire Guyanais » [MPG] fondé par Robert Vignon, dissident de la SFIO. Des notabilités en sont les principaux

¹⁶ La Conférence de Bandoeng (17 au 24 avril 1955) en Indonésie rassemblait 27 pays africains et asiatiques. Elle marque l'irruption, sur la scène internationale, des pays du Tiers-Monde et la naissance du mouvement du non-alignement dans le contexte de la Guerre froide.

¹⁷ Elle redéfinissait les rapports entre la France et ses colonies conformément aux résolutions de la Conférence de Brazzaville (30 janvier au 8 février 1944) au cours de laquelle Félix Eboué avait joué un rôle important.

¹⁸ Justin Catayée avait quitté la SFIO pour fonder le PSG en 1956.

¹⁹ En 1958.

animateurs, l'ex-préfet, Robert Vignon²⁰, Roland Barrat, le maire de Cayenne, Joseph Symphorien, le président du Conseil général et Paul Rullier, le secrétaire général de l'UNR. Soucieux de cultiver leur différence, les départementalistes mettent en avant les avantages matériels dont sont bénéficiaires toutes les couches de la population et ils insistent sur le profond attachement des Guyanais à la mère-patrie. Toutefois, des personnalités de droite continuent à se montrer favorables à des aménagements substantiels du cadre départemental. C'est ainsi que le sénateur Georges Guéril signe le 29 septembre 1961 avec le PSG²¹, la SFIO²², l'UNR²³, et l'Union Républicaine de la Guyane²⁴ un mémorandum réclamant la constitution d'une région guyanaise autonome. Quelques années plus tard²⁵, c'est au tour de Paul Rullier de préconiser « un pouvoir exécutif » et « un pouvoir législatif » spécifiques à la Guyane²⁶. On ne peut s'empêcher de remarquer qu'en 2009, le camp départementaliste, du moins pour une partie, reste non seulement très en retrait des positions de ses prédécesseurs mais surtout que la réflexion politique semble avoir déserté ses quartiers puisqu'à ce jour, aucun projet de société adapté à l'article 73 n'a encore vu le jour.

Durant la décennie 60, la vie politique guyanaise, est toute entière organisée autour de la question du statut. Au clivage gauche/droite se substitue le clivage autonomie/départementalisation. Toutes les élections sont instrumentalisées au bénéfice de cet antagonisme et les résultats électoraux confirment ou démentent la prééminence de l'un ou l'autre camp. En 1967, les départementalistes gagnent les élections importantes²⁷ et à partir de cette date, le camp autonomiste enregistre un reflux certain. Les divergences internes

²⁰ Premier préfet de la départementalisation, il reste en poste de 1947 à 1957 ; il se présente ensuite à différentes fonctions électives, conseiller général, sénateur et maire.

²¹ Léopold Héder.

²² Roland Horth.

²³ George Guéril.

²⁴ Jean Ho-You-Fat.

²⁵ En 1963.

²⁶ Serge Mam-Lam-Fouck, *Ibidem*, p. 197.

²⁷ Les élections législatives, sénatoriales et cantonales.

s'affichent, la disparition tragique du leader du PSG²⁸ déstabilise, la lassitude et le découragement gagnent. L'UPG et la SFIO quittent la scène politique. Surtout, à partir des années 70, la revendication de l'autonomie devient inaudible submergée par la montée du courant indépendantiste. Elle ne disparaît pas complètement, elle refait timidement surface comme en témoigne les initiatives ultérieures, souvent portées par des élus. En marge de la loi de décentralisation de 1982, les parlementaires Elie Castor et Raymond Tarcy entreprennent de nouvelles démarches en ce sens. En 1998, le sénateur George Othily dépose une proposition de loi demandant la création d'une collectivité territoriale. Les présidents des deux collectivités majeures²⁹ n'ont jamais cessé d'avoir des discussions, avec les gouvernements de droite comme de gauche, même si celles-ci n'ont pas abouti. Le processus est relancé dans les années 2000 avec l'action du « Komité pour démaré Lagwiyan » puis confirmé avec la récente initiative de 2008 rassemblant les deux présidents des collectivités territoriales³⁰ et les quatre parlementaires³¹.

Il convient de s'interroger aujourd'hui, sur les raisons qui ont conduit à l'échec de ce projet politique puisque le voilà, de nouveau, à l'ordre du jour. Une fois admis, l'autisme des différents gouvernements, par leur refus de satisfaire des revendications ô combien modestes, il est nécessaire de s'interroger en interne, sur nous-mêmes. A bien considérer, les divergences entre les forces politiques de droite et de gauche étaient presque insignifiantes, celles-ci se retrouvaient largement sur les modifications statutaires préconisées qu'il s'agisse du « statut spécial » de « l'autonomie de gestion » ou encore de « la région guyanaise autonome ». Durant cette période, de 1958 à 1967, où les débats ont été les plus argumentés, indépendamment des partis-pris idéologiques, un

²⁸ Le 22 juin 1962, lors du crash aérien à Deshaies en Guadeloupe.

²⁹ Les présidents du Conseil général : André Lecante (1998-2001), Joseph Ho-Ten-You (2001-2004), Pierre Désert (2004-2008) et le président du Conseil régional : Antoine Karam (depuis mars 1992).

³⁰ Antoine Karam, Alain Tien-Long, le président du Conseil général depuis 2008.

³¹ Les députées : Chantal Berthelot et Christiane Taubira, les sénateurs : Jean-Claude Antoinette, Georges Patient.

élément central doit être pris en considération, la conscience que les Guyanais avaient d'eux-mêmes. Sur ce sujet, le désaccord était profond, les uns et les autres véhiculaient des perceptions tout à fait opposées. Pour le PSG et les départementalistes, les Guyanais étaient une composante de l'entité globale française³² tandis que pour l'UPG, possédant une identité propre, les Guyanais avaient vocation à devenir un peuple au même titre que les Français. Ce point de vue était ultra-minoritaire à l'époque tandis que le discours dominant du PSG et des départementalistes tenait le haut du pavé. N'est-ce pas là qu'il convient de rechercher la cause de cet échec ? Comment dans cette posture de dilution de soi pouvaient-ils, avec conviction, se projeter comme « communauté politique » ? Cette intériorisation du déni de soi n'a-t-elle pas rendu plus difficile la tâche des avocats de la cause autonomiste face à un interlocuteur intransigeant dans sa défense de l'intégrité républicaine ?

Aujourd'hui, le contexte national a évolué,³³ la constitution a été modifiée, avec l'article 74, l'Etat propose une toute petite ouverture. Il n'en a pas toujours été ainsi, souvenons-nous que la revendication de l'autonomie était une démarche risquée. Que l'on se souvienne de la fameuse ordonnance de 1960³⁴ qui autorisait le préfet à se débarrasser de tout fonctionnaire susceptible de troubler l'ordre public. Trois personnes en Guyane en firent les frais parmi lesquels Gaston Miron, militant de l'UPG, enseignant au Lycée Félix Eboué³⁵. Cette nouvelle posture de l'Etat devrait contribuer à une certaine dédramatisation de la consultation. Nous aussi, nous avons changé, grâce à l'héritage des courants indépendantistes nous assumons notre identité guyanaise cependant une interrogation essentielle perdue,

³² « Nous sommes jaloux de notre qualité de Français, c'est pour cela que nous estimons qu'à l'intérieur de notre grande famille française nous pouvons trouver la solution qui convient » *Debout Guyane*, 30 avril 1960, p. 1, cité par Serge Mam-Lam-Fouck, *Ibidem*.

³³ La France a évolué pour des raisons qui n'ont rien à voir avec nous, elle n'est plus qu'une puissance moyenne, elle est soumise aux contraintes de l'Union Européenne ainsi elle a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale et elle souscrit pleinement à la logique libérale prônant le désengagement de l'Etat.

³⁴ Elle sera abrogée en 1972.

³⁵ Serge Mam-Lam-Fouck, *Ibidem* p. 213.

voulons-nous nous afficher comme « communauté politique » pour rentrer sur la scène du monde et y préparer une place pour nos enfants ?

Le 73 ou la renonciation à être soi

Si dans le cadre d'un débat démocratique, il est courant que les partisans et les adversaires s'affrontent par arguments interposés, force est de constater que les pro-73, se livrent à une opération de manipulation de l'opinion. Ils s'adressent délibérément non à la raison des électeurs mais avant tout à leurs affects. Sans doute, ce choix procède t-il de l'inconsistance politique de leur argumentaire.

Inscrits dans une logique d'intoxication visant avant tout à faire naître des peurs, ils prétendent que le choix du 74 s'apparenterait à un « largage » qui ne dirait pas son nom. Lors de son voyage aux Antilles³⁶, le chef de l'Etat a pris la précaution de préciser qu'il n'était pas question d'indépendance laquelle option, n'est dans l'actuel contexte, revendiquée par personne.

Ils se font les propagandistes zélés d'un changement statutaire assimilable à une entreprise à hauts risques. Délibérément, ils induisent en erreur la population alors qu'ils savent pertinemment que ce processus s'effectuera dans le cadre de la constitution³⁷ et qui plus est, celui-ci est balisé par une loi organique votée par le Parlement. Qu'ils se rassurent donc, les intérêts français en Guyane ne sont pas en danger.

Ils contestent avec une mauvaise foi confondante le vote de la loi organique. Ils prétendent y déceler une faille, au prétexte que celui-ci serait ultérieur à la consultation. Par ce subterfuge, ils essaient d'invalidier juridiquement l'article 74 ³⁸ quitte à user

³⁶ 25 et 26 juin 2009.

³⁷ La constitution a été modifiée le 28 mars 2003 [articles 72-3 à 74] pour permettre une revendication statutaire différenciée des différents territoires au sein de la République française.

³⁸ Gageons que les constitutionnalistes français apprécieront.

d'arguments spécieux pour conserver à tout prix la Guyane dans le droit commun. Tout est bon à prendre dans une campagne où le propos n'est pas de faire valoir le 73 mais bien plutôt de combattre le 74 par tous les moyens.

Ils utilisent le chantage du risque pécuniaire constitutif, selon eux du statut d'autonomie, menaçant à la fois les individus et les collectivités locales. Ils martèlent qu'en raison du désengagement de l'Etat, comme si celui-ci n'était pas déjà en cours, les acquis sociaux seront remis en cause et les subventions seront moins substantielles sans oublier la manne des fonds européens appelée à disparaître. Signalons que Saint Martin qui a fait le choix du 74 en 2003 est restée une région ultrapériphérique toujours éligible aux fonds européens.

Cette insistance à réduire un choix politique aussi important à la perte ou non des subsides alloués par l'Etat est très révélatrice d'une posture privilégiant la politique du ventre à l'ambition de la dignité.

Plus signifiant encore est me semble t-il, le slogan « *nou poko paré* »³⁹ qui dévoile à la fois la vacuité du discours politique et une vision de soi particulièrement dégradante. Cette formule affligeante affiche au monde leur pusillanimité qu'ils justifient en parlant de saut dans l'inconnu comme si les processus historiques ne sont pas ponctués par des ruptures dessinant un avant et un après. Où en serions-nous si, en 1848, les esclaves avaient raisonné de cette manière, au moment de l'abolition ?

« *Nou pòkò paré* » est l'aveu d'une incapacité quasi-génétique à vouloir se prendre en mains dans un proche ou dans un lointain avenir. Des hommes et des femmes de ce pays, en toute simplicité, exposent à la face du monde, l'intériorisation de leur infériorité, en refusant l'opportunité d'une émancipation, si minime soit-elle, offerte par la tutelle étatique. Conscients, toutefois, de cette anomalie, ils tentent de restaurer leur image en concédant qu'ils sont prêts à expérimenter des habilitations

³⁹ Ce même argument est utilisé à la Martinique par les zélateurs du 73.

autorisées à titre provisoire par le 73. L'honneur est donc sauf, quelques responsabilités certes, mais point trop n'en faut.

Ce slogan démagogique instrumentalisant à dessein la langue créole, il faut viser large pour bien atteindre la cible, une communauté humaine formatée dans l'assistanat, est à la fois la traduction d'un refus de prendre place au monde et d'une double renonciation à nos prérogatives d'homme et à notre émergence comme peuple guyanais. Cette posture est une insulte pour tous ceux qui, dans l'histoire de l'humanité, se sont libérés de la servitude et de l'oppression et tout particulièrement les esclaves. «*Nou poko paré*» est l'expression d'une inconsistance individuelle et par ricochet collective qui fait oublier que :

« Nous avons été réintégrés dans notre condition d'homme libre, mais nous ne pouvons pas oublier que nous avons été la balayure du monde : contre nous, chacun avait licence⁴⁰. »

à ce titre là, comme le dit si bien le roi Christophe l'histoire impose de se montrer à la hauteur :

[...] *« tous les hommes ont les mêmes droits. J'y souscris. Mais du commun lot, il en est qui ont plus de devoirs que d'autres. Là est l'inégalité. Une inégalité de sommations, comprenez-vous ?⁴¹ »*

Voter pour le 73, au-delà de toute considération politicienne, c'est faire le choix de se tenir à distance de l'humanité, c'est refuser de prendre place au monde. Cette aspiration, Justin Catayée, l'avait rêvée et dans un courrier,⁴² il annonçait son intention de porter la question statutaire de la Guyane devant les instances internationales.

Cette option du 73, par ce qu'elle révèle sur ceux qui la défendent confirme, si besoin était que, la « *politique n'est pas un*

⁴⁰ Wladimir Rabi.

⁴¹ Aimé Césaire. *La tragédie du roi Christophe*, Présence Africaine, 1965.

⁴² 7 février 1961. Il avait également adressé un courrier en ce sens au président du Sénégal, Léopold Sedar Senghor le 13 février 1961, cité par Serge Mam-Lam-Fouck, *Ibidem*, p.207.

domaine séparé de notre vie intérieure. Elle en est même une des aspirations les plus puissantes⁴³. »

LES ENJEUX DU 74

Le registre trop juridique sur lequel se place le débat s'avère particulièrement dommageable pour la compréhension des véritables enjeux du 74. En effet, le grand public est découragé voire rebuté par la lecture des deux articles de la Constitution, lesquels d'ailleurs n'apportent aucune réponse à la question récurrente des électeurs, qu'est ce qui va concrètement changer dans nos vies avec le 74?

Au risque de décevoir, il ne me semble guère possible en l'état actuel d'apporter une réponse précise à cette interrogation somme toute légitime. D'une part, parce que rien n'est écrit à l'avance, l'article 74 se décline en fonction des territoires concernés qu'il s'agisse de la Polynésie française, de Saint-Pierre et Miquelon en passant par Saint-Martin et Saint Barthélémy et que des négociations devront s'engager entre l'Etat et les élus guyanais pour décider du contenu de celui-ci à partir du projet de société élaboré par ces derniers. Il n'y faut voir aucun piège et se souvenir qu'en 2001, Jacques Chirac, alors président de la République précisait déjà :

« l'heure des statuts uniforme est passée. Il n'y a plus aujourd'hui de formule unique qui réponde efficacement aux attentes variées des différentes collectivités d'outre-mer. Chacune d'entre elles doit être libre de définir, au sein de la République, le régime le plus conforme à ses aspirations et à ses besoins sans se voir opposer un cadre rigide et identique ».

D'autre part, parce que ce n'est pas dans cette perspective qu'il faut se placer. Il ne convient pas de se focaliser sur les avantages matériels qui pourraient découler de ce changement, mais de prendre de la hauteur par rapport à ces préoccupations

⁴³ Hélé Béji. *Nous décolonisés*, éditions Arléa, 2008, p.100.

prosaïques. Il s'agit rien de moins avec le 74 de faire exister la Guyane comme pays et surtout de la faire exister dans la tête des Guyanais⁴⁴ avec comme corollaire retrouver, comme communauté humaine, une verticalité que nous avons perdue de vue depuis plusieurs décennies. Les enjeux sont considérables, ils s'inscrivent dans une logique de déconstruction de notre rapport au monde, à la France et à nous-mêmes.

La modification du statut contribuera à modifier le rapport pernicieux que nous entretenons avec la France. D'un côté, la posture de la main tendue des Guyanais, réclamant toujours quelque chose au titre du droit ou au titre du rattrapage auquel ils estiment avoir droit, de l'autre, l'Etat et ses représentants imprégnés de la condescendance bienveillante de ceux qui savent détenir la clé du tiroir-caisse. Il nous faut tourner la page de cette situation humiliante, même lorsque l'Etat ne fait qu'assumer ses responsabilités, ses affidés se comportent comme s'ils nous octroyaient une faveur voire nous faisait un cadeau. Il faut que disparaisse ce manque de respect que constituent les défilés de ministres distribuant des enveloppes au moment des échéances déterminantes. En témoigne la dernière visite de la ministre des DOM apportant dans son escarcelle des espèces sonnantes et trébuchantes. Et même si tout cela n'est plus qu'un jeu formel de la part des uns et des autres, cette situation n'a que trop duré. Il nous faut expérimenter un nouveau type de rapport où la considération réciproque entre partenaires doit être de mise. L'article 74 est une petite brèche dans un mode de gouvernance dans lequel, seule la passivité nous est concédée, nous contraignant, à porter notre dignité en berne. L'heure est arrivée de mettre un terme à cela.

Le rapport au territoire, lui aussi en sera redéfini. Un rapport en pointillés, en raison de la confiscation du foncier par l'Etat,⁴⁵ aggravé par une absence d'équipements favorisant une véritable

⁴⁴ Rosan Girard, député communiste guadeloupéen (1946-1958), grand leader autonomiste.

⁴⁵ 90% du territoire guyanais est classé dans « le domaine privé de l'Etat » depuis les ordonnances de 1825, celles-ci ayant été consolidées par tous les régimes jusqu'à aujourd'hui.

appropriation de l'espace. La défaillance du pont du Larivot vient de nous le rappeler cruellement. Il en résulte une relation paradoxale des Guyanais à leur territoire. Sont-ils nombreux hélas ceux qui, nés ici, ont le sentiment que la vie ailleurs a toujours plus de saveur, en Guyane, « on vivote⁴⁶ » et qui attendent avec impatience les moindres occasions pour s'en échapper. Ce pays dont la superficie est équivalente à celle du Portugal et également de 3 fois supérieure à celle de la Belgique ne peut plus être considéré comme un appendice sud-américain de la République française et surtout comme un alibi écologique à propos duquel le scepticisme ne peut que prévaloir puisque dans le même temps, ce territoire est l'objet de prédatons inacceptables. Le moment est venu pour nous de le prendre à bras le corps, de nous l'approprier avec ses séductions comme avec ses rugosités, de penser par nous-mêmes ses aménagements⁴⁷ pour effectuer le maillage indispensable au tissage du lien interculturel entre les 3 polarités identitaires de la population guyanaise, les Amérindiens, les Bushinengués et les populations du littoral. L'érection de la nouvelle collectivité devrait autoriser une récupération du foncier à l'instar de ce qui s'est produit en Corse.⁴⁸ Une modification du code forestier a permis un transfert des forêts vers la collectivité territoriale de Corse et une convention finalisant le dispositif a été signée entre l'Etat, la collectivité territoriale de Corse et l'Office National des Forêts. Nul doute qu'il faudra s'en inspirer, une première étape d'un dispositif global devant inclure des modalités particulières destinées à prendre en compte les revendications territoriales des Amérindiens et des Bushinengués.

⁴⁶ Comment une pareille expression utilisée par un journaliste de RFO Guyane (14/12/09) peut-elle s'appliquer à une jeune fille de 15 ans née et vivant en famille en Guyane. N'est-ce pas parce qu'elle est bien entouré en lieu et place que son potentiel sportif a pu être s'épanouir?

⁴⁷ Il convient de nous appliquer à nous-mêmes la fameuse injonction à l'Etat français de Damas : « aménager la Guyane ou l'évacuer. » *Retour de Guyane*, éditions Jean-Michel Place, 2003, p. 27.

⁴⁸ Article 21 de la loi du 22 janvier 2002.

L'appropriation du foncier est la condition indispensable pour faire émerger le peuple guyanais. Ce processus ne peut se mettre en place sans une identification des hommes et des femmes à cette terre de Guyane. Comme «*la nature ne crée pas les peuples* ⁴⁹», il appartiendra donc aux futures autorités guyanaises d'élaborer ce pacte social entre ses trois composantes afin de dépasser le stade de la simple coexistence de communautés humaines sur un même territoire. Une démarche volontariste devra s'accompagner de mesures concrètes pour donner de la consistance à ce processus. En plus de la commémoration du 10 juin à laquelle participent déjà les trois composantes du peuple guyanais autour du «*mémorial du Nègre marron*», on pourrait envisager d'élargir la mémoire commune en rebaptisant l'aéroport du nom du chef amérindien «*Cépérou* ⁵⁰», et en érigeant à Cafésoca sur l'Oyapock, une stèle rappelant le massacre boni de juillet 1841.⁵¹

Cette population guyanaise, dans sa diversité, ne dispose pas des mêmes atouts pour résister aux assauts de la modernité ou pour faire face à ses exigences. Grâce aux nouvelles compétences législatives, des lois-péyi pourraient être votées pour rétablir sa préséance sur une terre, de tout temps, une terre d'immigrations, pour défendre ses intérêts sans pour autant exclure quiconque⁵². Ainsi les enfants amérindiens, bushinengués et créolophones de Guyane pourraient être préservés d'une déculturation précoce à l'instar de ce qui existe en Polynésie où une loi-péyi interdit que des enseignants non-polynésiens se retrouvent devant des élèves de classes maternelles.

Concernant l'épineuse question de l'emploi, à propos de laquelle, les guyanais sont souvent sacrifiés, le concept de «*la*

⁴⁹ Spinoza.

⁵⁰ C'est la proposition des collégiennes ayant remporté le concours académique PAGRA initié par la députée Christiane Taubira en 2003 pour débaptiser l'aéroport. Elles avaient choisi ce nom en référence à l'histoire guyanaise mais aussi parce qu'elles avaient observé qu'aucun aéroport des pays sud-américains n'avait été baptisé d'un nom amérindien.

⁵¹ Une délégation de 12 Bonis entreprend, sans autorisation du gouverneur, de s'installer sur les rives de l'Oyapock. Elle est massacrée à Cafésoca et seule une femme en réchappera.

⁵² Précisons que les lois-péyi doivent être conformes à la Constitution et qu'elles peuvent être invalidées par le Conseil Constitutionnel.

préférence régionale » pour l'emploi à compétences égales, a été adopté en Nouvelle Calédonie. L'Assemblée de Polynésie vient de voter elle aussi une loi de protection de l'emploi local⁵³. Celle-ci stipule qu'il faut 5 ans de résidence sur le sol polynésien pour postuler à des postes dans le privé⁵⁴ comme dans le public. En Polynésie, les personnes justifiant d'une durée de présence de 5 ans ou de mariage, de concubinage ou de pacte civil d'une durée de 2 ans sont considérées comme résidentes. Il n'est point besoin d'insister lourdement pour comprendre comment une pareille mesure pourrait chez nous inverser certaines tendances. En Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie, ces dispositifs imposent des obligations aux collectivités, celles-ci pour les rendre opérationnelles doivent mettre en place des plans de formation pour installer sur le marché du travail des personnes en capacité de pourvoir à ces emplois. De nouvelles responsabilités incomberont donc aux élus et ils devront les assumer pleinement. Ceux qui leur reprochent de réclamer davantage de compétences devraient tenir compte du fait que leur situation sera nettement plus inconfortable, puisqu'ils ne pourront, comme l'autorise le système actuel, à tort ou à raison se défaire sur l'Etat.

Cette nouvelle compétence législative est également porteuse d'espérances pour contrarier un phénomène préjudiciable au développement de ce pays. On a trop tendance à l'oublier, la Guyane est une terre d'immigrations mais elle est aussi une terre d'émigrations. De trop nombreux Guyanais quittent ce pays, certains par choix individuel tandis que d'autres le font par nécessité, souvent sans espoir de retour. Ils s'en vont donc exercer ailleurs leurs talents parce que le pays ne dispose pas des infrastructures leur permettant de se réaliser professionnellement⁵⁵ ou artistiquement⁵⁶ ou encore parce que le découragement a eu

⁵³ En mai 2009.

⁵⁴ Il est prévu des restrictions, si l'emploi n'est pas pourvu dans un délai d'un mois, l'entreprise est déchargée de cette obligation.

⁵⁵ Par ex. dans l'hôtellerie de grand standing à l'international.

⁵⁶ Par ex. dans la grande compagnie afro-américaine d'Alvin Ailey aux Etats-Unis.

raison d'eux en raison de pratiques discriminatoires à l'embauche qui ne s'avouent pas comme telles. Cette situation récurrente prive la Guyane de forces vives susceptibles de contribuer à son développement économique et social. A cet effet, des lois-péyi pourraient mettre en place des dispositifs visant à mettre un frein à cette hémorragie. Celles-ci créeraient des opportunités pour faciliter les retours au pays de volontaires détenteurs d'expériences diversifiées et solides. Les énergies locales associées à celles des « diasporés⁵⁷ » se conjugueront pour le plus grand bénéfice de la collectivité guyanaise. Nul doute, qu'à long terme, s'installera une dynamique jugulant ce syndrome de l'échec qui depuis trop longtemps paralyse ce pays.

Se réclamer de cette terre, faire corps avec elle jusqu'à se laisser envahir par elle, engagerait les Guyanais à cesser « d'être étrangers à eux-mêmes ». Ses productions culturelles, qu'il s'agisse de la littérature⁵⁸, de la peinture⁵⁹ ou de la musique⁶⁰ ne seraient plus reléguées à la marge comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui. Ses pratiques culturelles comme la chasse ou la présence domestique de certaines espèces d'oiseaux, même si elles doivent être codifiées, cesseraient d'être systématiquement délégitimées au nom d'un certain intégrisme écologique. Son carnaval serait reconnu comme un dosage réussi de la tradition et de la modernité dans une société où la vitalité s'insinue dans les interstices qui lui sont abandonnées. Dans une dynamique de recentrage sur soi, l'identité guyanaise gagnera en légitimité mais aussi en densité. N'étant pas une construction figée, celle-ci se recomposera en intégrant les identités amérindienne et bushinenguée mais aussi les apports issus des actuels flux migratoires, un mécanisme qui s'est déjà produit par le passé. La

⁵⁷ Utilisé par l'écrivain haïtien Emile Ollivier dans son roman « Les urnes scellées » (Prix Carbet, 1995), ce terme désigne les Haïtiens de l'extérieur de retour au pays.

⁵⁸ Une rentrée littéraire entièrement dédiée à la littérature haïtienne comme ce fut le cas en 2004.

⁵⁹ A une exposition organisée à Marseille, en 1998, pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage, le peintre José Legrand a été écarté au profit d'une personne bien en cour auprès des institutions officielles.

⁶⁰ La musique étrangère a trop souvent la part belle dans les fêtes communales à Cayenne comme à Kourou.

nécessité de l'affirmation identitaire est plus impérative qu'il n'y paraît. Le statut d'autonomie pourrait lui donner une traduction politique prenant la forme d'une citoyenneté guyanaise, dans le cadre de la République française. C'est par ce biais que des populations immigrées aux identités fortes,⁶¹ confortées par des nationalités valorisantes, pourront enfin se penser et se vouloir guyanais.

Le 74, n'est pas le remède miracle qui règlera tous les problèmes économiques et sociaux de la Guyane. Loin de là, les choses sérieuses ne feront que commencer, à partir du 10 janvier. Il faudra [...] « *du labeur, de la sueur et des larmes* ⁶² » pour faire exister la Guyane et conformément au souhait de Damas, pour l'amener à « *prendre conscience d'elle-même et à se réaliser*⁶³ ».

Le choix du 10 janvier est clair, avec le 73, persister dans la schizophrénie en s'enracinant dans le droit commun, tout en réclamant des dérogations⁶⁴ et de fait contribuer à notre dilution voire même à notre disparition. Avec le 74, poursuivre le processus de l'émancipation initié en 1848, avec l'accession à la citoyenneté, complété en 1946 avec l'application des lois sociales affranchissant de la misère matérielle et libérant des déterminismes sociaux. Il nous appartient en 2010 de le réactiver, ce processus de l'émancipation, une aspiration légitime, en utilisant les outils mêmes modestes et imparfaits que nous offre l'article 74 afin de permettre la naissance au monde de « l'homo guyanicus ».

Si tel est notre choix le 10 janvier, alors nous aurons la fierté de l'avoir fait pour notre jeunesse ambitieuse et à juste titre impatiente et pour tous ceux qui l'avaient ardemment souhaité, à

⁶¹ Haïtiennes et brésiliennes.

⁶² Discours radiodiffusé de Winston Churchill, le 13 mai 1940 à la population britannique, au début de la seconde guerre mondiale. La formule exacte étant : « Je n'ai rien à offrir que du sang, du labeur, des larmes et de la sueur. »

⁶³ Léon-Gontran Damas. *Retour de Guyane*, Ibidem p. 82.

⁶⁴ La Guyane est exonérée de la taxe à la valeur ajoutée (TVA). Le délai de déclaration de naissance à l'officier d'état-civil est fixé à 30 jours à partir de la date de l'accouchement sauf dans les communes de Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura.

une époque où cette revendication était considérée comme une
menée subversive.

Lydie Ho-Fong-Choy Choucoutou